



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

droits de succession

Question écrite n° 26104

Texte de la question

M. Jean-Pierre Grand attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la question des droits de succession des personnes décédées dans l'exercice de missions de service public ; pompiers, policiers, gendarmes ou tout autres fonctionnaires. Dans le cadre des successions, l'abattement pour les ascendants et descendants est de 46 000 euros et de 15 000 euros pour les collatéraux. Ces personnes, souvent jeunes et parfois célibataires, n'ayant pas d'enfant, il lui demande s'il ne serait pas possible de prévoir une dérogation pour ceux qui ont donné leur vie au service de la nation en augmentant le montant de l'abattement, par exemple pour les collatéraux. Il lui demande en conséquence, au regard de ces considérations, s'il entend effectivement prendre des dispositions en ce sens.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Grand](#)

Circonscription : Hérault (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26104

Rubrique : Donations et successions

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 2003, page 7757

Question retirée le : 3 novembre 2003 (Retrait pour cause de question identique)